

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3655

présenté par
M. Marc Delatte

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après la deuxième occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« , lorsqu'il en exprime la volonté de manière libre, éclairée, réfléchie, explicite, et sans aucune pression extérieure, »

II. – En conséquence, supprimer le mot :

« active »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de garantir à tout être humain le droit à une fin de vie décente, le respect de sa dignité en qualité de personne à travers l'accès et l'accompagnement aux soins palliatifs dans le respect de la loi Claeys Léonetti